

A quelles formalités sont soumis vos travaux et aménagements (liste non exhaustive)

1 Les constructions nouvelles

1.1 Cas général

Constructions nouvelles	En droit commun		En secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, abords des monuments historiques)	
	Hauteur construction ≤ 12m	Hauteur construction > 12m	Hauteur construction ≤ 12m	Hauteur construction > 12m
Surface de plancher ou emprise au sol(*) ≤ 5 m ²	Dispense R.421-2 a)	Déclaration préalable R.421-2 a)	Déclaration préalable R.421-11 a)	Permis de construire R.421-1
Surface de plancher ou emprise au sol > 5 m ² et ≤ 20 m ²	Déclaration préalable R.421-9 a)	Permis de construire R.421-1	Déclaration préalable R.421-11 a)	Permis de construire R.421-1
Surface de plancher ou emprise au sol > 20 m ²	Permis de construire R.421-1	Permis de construire R.421-1	Permis de construire R.421-1	Permis de construire R.421-1

(*) **définition de l'emprise au sol** : Tout projet n'ayant pas pour effet de créer une surface de plancher (surface close et couverte). Exemples : auvent, carport, ...

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, débords et surplombs inclus (article R.420-1)



Emprise au sol

1.2 les piscines

Projet	article	formalité
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie	R.421-1	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	R.421-9 f	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	R.421-2 d	Aucune

1.3 les murs

Projet	article	formalité
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres	R.421-9 e	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 – hors secteur sauvegardé ou site classé	R.421-2 f	Aucune
De soutènement	R.421-3 a	<i>Aucune</i>
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classé en parc national	R.421-11 b	Déclaration préalable

1.4 les clôtures :

La commune d'Aubenas a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable R 421-12.

2 Travaux sur construction existante

2.1 cas général

Nature des travaux	article	formalité
La création d'une surface de plancher ou emprise au sol ≤ à 5 m ² et hauteur < ou = à 12 mètres	R.421-13	Aucune
La création d'une surface de plancher ou emprise au sol > à 20 m ²	R.421-14 a	Permis
La création d'une surface de plancher ou emprise au sol ≤ à 20 m ²	R.421-17 f	Déclaration préalable
Les travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur	R.421-17 a	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	R.421-13	Aucune

2.2 création de surface de plancher ou d'emprise au sol

Travaux sur constructions existantes	En droit commun	Surface après travaux	
		> 170 m ²	< 170 m ²
Surface de plancher ou emprise au sol ≤ 5 m²	Dispense R.421-13	Dispense R.421-13	Dispense R.421-13
Surface de plancher ou emprise au sol > 5 m² et ≤ 20 m²	Déclaration préalable R.421-17 f)	Déclaration préalable R.421-17 f)	Déclaration préalable R.421-17 f)
EN zone U des PLU/POS Surface de plancher ou emprise au sol > 20 m² et ≤ 40 m²	Déclaration préalable R.421-17 f)	Permis de construire R.421-14 b)	Déclaration préalable R.421-17 f)
HORS zone U des PLU/POS Surface de plancher ou emprise au sol > 20 m² et ≤ 40 m²	Permis de construire R.421-14 a)	Permis de construire R.421-14 a)	Permis de construire R.421-14 a)
Surface de plancher ou emprise au sol > 40 m²	Permis de construire R.421-14 a)	Permis de construire R.421-14 a)	Permis de construire R.421-14 a)

2.3 les changements de destinations et de sous destinations

Projet	article	formalité
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade	R.421-14 c	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade	R.421-17 b	Déclaration préalable

3 Les aménagements

3.1 Exemple des lotissements

Projet	article	formalité
Qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement	R.421-19 a	Permis
Qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement	R.421-19 a	Permis
Autres que ceux mentionnés ci-dessus	R.421-23 a	Déclaration préalable

3.2 Les affouillements et exhaussements de sol, s'ils ne sont pas déjà prévus par un permis de construire

Projet	article	formalité
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares	R.421-19 k	Permis
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 m ²	R.421-23 f	Déclaration préalable
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, est inférieure ou égale à 2 mètres et dont la superficie est inférieure à 100 mètres carrés	R.421-23 f	Aucune
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 mètres carrés – dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles	R.421-20 al 3	Permis

3.3 Les aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

Projet	article	formalité
Pouvant contenir au moins 50 unités	R.421-19 j	Permis
Pouvant contenir de 10 à 49 unités – sauf résidences mobiles de loisirs	R.421-23 e	Déclaration préalable
De moins de 10 unités	R.421-23 e	Aucune
Quelle que soit son importance – dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles	R.421-20 al 2	Permis